

JE SUIS IMPOSÉ EN FRANCE, JE PERÇOIS DES REVENUS MIXTES (FRANÇAIS ET LUXEMBOURGEOIS) ET J'AI DÉCLARÉ MES REVENUS 2020 AU FORMAT PAPIER

Vous êtes résident fiscal français et vous percevez à la fois des revenus de source française et des revenus luxembourgeois (salaires ou/et pensions¹). La mise en œuvre de l'avenant du 19 octobre 2019, à la convention franco-luxembourgeoise du 20 mars 2018, apporte des modifications au calcul de votre impôt. Ce changement de méthode peut dans certains cas avoir une incidence sur le taux d'imposition des revenus de source française.

Le Gouvernement a décidé de suspendre à titre exceptionnel et temporaire l'application de la nouvelle méthode d'élimination de la double imposition pour revenir aux modalités déclaratives antérieures pour les revenus 2020 et 2021.

Si vous souhaitez bénéficier de cette décision, il convient de procéder à une correction de votre déclaration de revenus 2020.

→ Modalités de la réclamation

Si vous avez déclaré vos revenus 2020 au format papier et que vous souhaitez corriger votre déclaration de revenus, **vous devez effectuer votre réclamation à l'aide du courrier type joint²**, et l'adresser à l'administration :

- de préférence, en vous connectant à la messagerie sécurisée de votre espace particulier sur le site impots.gouv.fr ;
- à défaut, par courrier au Service des Impôts des Particuliers (SIP) dont vous dépendez.

Pour permettre un traitement rapide de votre demande, vous êtes invités à y joindre les pièces suivantes :

- le **courrier-type de demande** de re-calcul (en pièce jointe) dûment complété et signé,
- la **copie de la 1ère page de votre dernier avis d'impôt sur le revenu**,
- un **relevé d'identité bancaire**.

→ Les revenus et les rubriques concernés

Les salaires et les pensions de source luxembourgeoise¹ qui doivent être corrigés (revenus ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français), sont concernés par ces modifications. Ils ont été respectivement déclarés pour leur montant brut (sans déduction de charges ou impôt acquittés à l'étranger) sous les rubriques :

- 1AF (déclarant 1) à 1FF (4ème personne à charge) concernant les traitements et salaires ;
- 1AL (déclarant 1) à 1FL (4ème personne à charge) concernant les pensions ;
- 8TK pour le total de ces revenus (report des montants portés sur la déclaration de revenus de source étrangère et revenus encaissés à l'étranger (2047)).

→ Les modifications à apporter à votre déclaration de revenus

A – Si vous disposez de revenus « mixtes » de source française et luxembourgeoise :

- les traitements et salaires : vous devez demander que les sommes déclarées sous les rubriques 1AF à 1FF (salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français) soient supprimées et reportées sous les rubriques 1AC à 1FC (salaires exonérés retenus pour le calcul du taux effectif).

¹ Le changement de méthode d'élimination de la double imposition concerne également les revenus fonciers. Pour les revenus fonciers, les modifications à apporter à votre déclaration de revenus 2020 consisteront à déduire les revenus fonciers luxembourgeois des montants initialement déclarés en rubriques 4BE / 4BK ou 4BA / 4BL et à les reporter sur la déclaration 2047 - cadre 8, et en rubrique 8TI de la déclaration 2042C, après déduction des charges et de l'impôt acquitté au Luxembourg.

² Ce courrier devra être adapté à votre situation particulière notamment si vous percevez des revenus fonciers (ajouter au besoin les rubriques 4BE / 4BK ou 4BA / 4BL et 8TI).

Vous devez déduire les charges et l'impôt acquitté au Luxembourg des sommes déclarées en 1AF à 1FF et demander le report de ce montant en rubriques 1AC à 1FC.

- les pensions et retraites : vous devez demander que les sommes déclarées sous les rubriques 1AL à 1FL (pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français) soient supprimées et reportées sous les rubriques 1AH à 1FH (pensions exonérées retenues pour le calcul du taux effectif).

Vous devez déduire les charges et l'impôt acquitté au Luxembourg des sommes déclarées en 1AL à 1FL et demander le montant de ce report en rubriques 1AH à 1FH.

- le total des revenus imposables en France : vous devez demander la suppression des montants indiqués en rubrique 8TK (revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français)

Exemple

Monsieur X a déclaré :

- des salaires luxembourgeois pour 25 000€ (1AF)

Madame X a déclaré :

- des pensions luxembourgeoises pour 18 000€ (1BL)

- des salaires français pour 15 000€ (1BJ)

Le total de leurs revenus de source étrangère est égal à 43 000€ (8TK), soit 25 000€ + 18 000€.

Monsieur et Madame X devront demander à leur SIP la modification des éléments comme suit :

- suppression des montants déclarés en 1AF (25 000€), en 1BL (18 000€) et en 8TK (43 000€)

- report de ces sommes déduites des charges et impôt acquitté au Luxembourg en 1AC (25 000 – 4 000 = 21 000), et en 1BH (18 000 – 2 000 = 16 000)

	Déclaration initiale		Déclaration corrective	
Salaires luxembourgeois de M. X (déclarant 1)	1AF	25 000€	1AC	21 000€ ¹
Salaires français de Mme X (déclarant 2)	1BJ	15 000€	1BJ	15 000€
Pensions luxembourgeoises de Mme X (déclarant 2)	1BL	18 000€	1BH	16 000€ ²
revenus de source étrangère ouvrant droit à un CI=impôt français	8TK	43 000€	8TK	

¹ Après déduction des charges et impôt luxembourgeois (estimés à 4 000€)

² Après déduction des charges et impôt luxembourgeois (estimés à 2 000€)

B – Si vous disposez de revenus « mixtes » (de source française et luxembourgeoise) ET de revenus provenant d'un autre pays dont la double imposition est également éliminée au moyen du crédit d'impôt égal à l'impôt français (ex : salaires allemands) :

- les traitements et salaires : vous devez demander que les montants correspondant à vos revenus luxembourgeois soient déduits des sommes déclarées sous les rubriques 1AF à 1FF (salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français) et reportés sous les rubriques 1AC à 1FC (salaires exonérés retenus pour le calcul du taux effectif).

Seuls les traitements et salaires correspondant aux salaires provenant de l'autre pays étranger doivent demeurer sous les rubriques 1AF à 1FF.

Vous devez déduire les charges et l'impôt acquitté au Luxembourg des sommes déclarées au titre des revenus luxembourgeois en 1AF à 1FF et demander le report de ce montant en rubriques 1AC à 1FC.

- les pensions et retraites : vous devez demander que les montants correspondant à vos revenus luxembourgeois soient déduits des sommes déclarées sous les rubriques 1AL à 1FL (pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français) et reportés sous les rubriques 1AH à 1FH (pensions exonérées retenues pour le calcul du taux effectif).

Seuls les pensions correspondant aux salaires provenant de l'autre pays étranger doivent demeurer sous les rubriques 1AL à 1FL.

Vous devez déduire les charges et l'impôt acquitté au Luxembourg des sommes déclarées au titre des revenus luxembourgeois en 1AL à 1FL et demander le montant de ce report en rubriques 1AH à 1FH.

- le total des revenus imposables en France : vous devez demander la déduction de vos revenus luxembourgeois indiqués des montants indiqués en rubrique 8TK (revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français).

Exemple

Monsieur Y a déclaré :

- des salaires luxembourgeois pour 30 000€ (1AF) ;
- des salaires allemands pour 15 000€ (1AF) ;
- des salaires français pour 13 000€ (1AJ).

Et Madame Y a déclaré :

- des pensions luxembourgeoises pour 20 000€ (1BL) ;
- des pensions allemandes pour 10 000€ (1BL).

Le total de leurs revenus de source étrangère est égal à 75 000€ (8TK), soit 30 000€ + 15 000€ + 20 000€ + 10 000€.

Monsieur et Madame Y devront demander à leur SIP la modification des éléments comme suit :

- déduction des montants déclarés en 1AF à hauteur de 30 000€ et en 1BL à hauteur de 20 000€, soit 50 000€ ;
- déduction de ces 50 000€ du montant porté en 8TK ;
- report de ces sommes déduites des charges et impôt acquitté au Luxembourg en 1AC (30 000 – 5 000 = 25 000), et en 1BH (20 000 – 2 000 = 18 000)

	Déclaration initiale		Déclaration corrective	
Salaires luxembourgeois de M. X (déclarant 1)	1AF	} 45 000€	1AC	25 000€ ¹
Salaires allemands de M. X (déclarant 1)	1AF		1AF	15 000€
Salaires français de M. X (déclarant 1)	1AJ		1AJ	13 000€
Pensions luxembourgeoises de Mme X (déclarant 2)	1BL	} 30 000€	1BH	18 000€ ²
Pensions allemandes de Mme X (déclarant 2)	1BL		1BL	10 000€
revenus de source étrangère ouvrant droit à un CI=impôt français	8TK	75 000€	8TK	25 000€

¹ Après déduction des charges et impôt luxembourgeois (estimés à 5 000€)

² Après déduction des charges et impôt luxembourgeois (estimés à 2 000€)

Pour toute question, vous pouvez joindre le 0809 401 401, du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés. Service gratuit + prix de l'appel.